

► Article 1 - Organisation

1.1 – Organisateur

La Métropole Nice Côte d'Azur, établissement public de coopération intercommunale regroupant 49 communes dont le siège est situé au 5 rue de l'Hôtel de Ville, 06364 Nice, lance du lundi 20 juillet au mercredi 30 septembre 2020 minuit, un concours photo intitulé « Objectif sous la mer » dans le cadre de son Atlas de biodiversité côtière élaboré avec l'appui de l'Office français pour la biodiversité.

Ce concours est organisé avec l'aide du Comité départemental de la Fédération française d'études et de sports sous-marins et de la Commission « Environnement et biologie subaquatiques ».

1.2 – Objectif du concours

L'objectif du concours est d'alimenter l'Atlas de la biodiversité côtière via une forme de recensement participatif. Les informations recueillies grâce aux participants, en termes de présence et de localisation d'espèces, permettront d'améliorer la connaissance naturaliste du littoral marin de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ainsi, les photographies seront jugées sur un principe de notation par points, basé à la fois sur la diversité et la rareté des espèces marines photographiées, et non sur des critères esthétiques.

Ce concours a également pour but de montrer des images de la flore et de la faune sous-marines de Cagnes-sur-Mer à Cap d'Ail et ainsi de dévoiler et valoriser ces richesses naturelles et cette biodiversité.

► Article 2 - Conditions générales de participation

2.1 – Participants

Ce concours est ouvert à toute personne photographe amateur, expert ou professionnel et curieux de nature.

2.2 – Engagements

Tout participant à ce concours s'engage à :

- être l'auteur de la ou des photos soumises,
- avoir pris la ou les photos sur le littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur, durant la période du concours,
- manifester un intérêt pour l'environnement marin et justifier d'un comportement ne portant pas atteinte aux espèces, ou aux milieux naturels en étant notamment vigilant sur ses gestes, sa stabilité et son matériel (éclairage compris) lors des prises de vues sous-marine.

La participation au concours implique d'accepter l'intégralité du présent règlement.

► Article 3 - Catégories et principe de notations

Afin de rassembler des photos représentatives de la diversité des écosystèmes du littoral de Nice Côte d'Azur, 4 catégories sont ouvertes aux participants :

- **3 catégories « Habitats marins » : (1) herbier de Posidonie, (2) fonds rocheux et (3) fonds meubles**

Pour chacune de ces catégories, un trio de photos présentant une (ou des) espèce(s) dans l'habitat est attendu, avec pour chaque photo la liste des espèces présentes, indiquées de préférence par leur nom latin (aide sur doris.ffessm.fr/find/species).

La notation et le classement se fera par points, sur la base du nombre d'espèces et de groupes taxonomiques présentés dans le trio de photos, ainsi que sur une certaine forme de « rareté » des espèces. Pour chacune des catégories, le gain de point se fera comme suit :

- 100 points par espèce rapporté au nombre de participant ayant présenté cette espèce. Autrement dit : une espèce non photographiée par d'autres participants rapporte 100 points ; une espèce photographiée par d'autres participants rapporte 100 points divisés par le nombre de participants qui l'ont photographiée. Par exemple si le Mérour brun (*Epinephelus marginatus*) est présenté par 5 participants dans la catégorie (2) Fonds rocheux, il rapportera 20 points (100 divisé par 5) à chacun d'eux dans cette catégorie ;
- 100 points bonus par groupe d'espèces photographiés. Les 14 groupes considérés sont : Végétaux, Eponges, Cnidaires, Cténophores, Plathelminthes (ou vers plats), Annélides, Mollusques, Bryozoaires, Arthropodes, Echinodermes, Urochordés, Poissons cartilagineux, Poissons osseux, Tétrapodes. Voir plus de détails sur l'arbre

phylogénétique simplifié de la Commission nationale Environnement et biologie subaquatiques de la FFESSM : biologie.ffessm.fr/uploads/media/docs/0001/01/6c07ee285db75525b8fff5fa93ddd5e9ff48d0d1.pdf

- Espèce et groupe ne sont comptabilisés qu'une seule fois par trio de photos. Par exemple, si un participant soumet trois photos avec dans chaque liste d'espèces l'éponge pierre (*Petrosia ficiformis*) et d'autres espèces de Spongiaires dans la catégorie (2) Fonds rocheux, il obtiendra 100 points divisés par le nombre de participant ayant photographié l'éponge pierre dans cette catégorie et 100 points bonus pour le groupe Spongiaires ouvert.

Les trois trios de photos ayant recueilli le plus de points seront lauréats.

- 1 catégorie « Diversité spécifique ».

Pour cette catégorie, une seule photo est attendue par participant sans contrainte de format (paysage/portrait) avec la liste des espèces présentes, indiquées par leur nom latin.

Le classement se fera sur la base du nombre d'espèces photographiées. Les 3 photos regroupant le plus d'espèces seront lauréates.

Pour les 4 catégories :

- seule les espèces listées sont prises en compte pour chaque photo ;
- si une espèce n'est pas identifiable sur photo (ou difficilement), elle peut être indiquée dans la liste sur la base de son genre (ou autre rang taxonomique supérieur). Par exemple les espèces méditerranéennes du genre *Eudendrium* (groupe Cnidaires) sont difficilement reconnaissables à l'œil nu, ils pourront donc être listés et comptabilisés à l'échelle du genre : *Eudendrium spp.* ;
- si plusieurs espèces sont listées mais non distinguables sur la (ou les) photo(s) correspondantes, elles ne seront comptabilisées qu'une seule fois par participant et par catégorie à l'échelle du genre (ou autre rang taxonomique supérieur) ;
- si une espèce (ou genre ou autre rang taxonomique) indiquée dans la liste n'est pas présente sur la photo correspondante ou pas suffisamment visible pour être identifiée, elle ne sera pas comptabilisée ;

Une personne peut participer à une ou plusieurs catégories, avec une limite d'une participation par catégorie, soit au maximum 13 photos par personne (4 catégories x 3 photos + 1 catégorie x 1 photo).

En bref :

| Numéro catégorie | Catégorie | Attendu (photos prises entre Cagnes-sur-Mer et Cap d'Ail du 20/07 au 30/09) | Notation / Lauréats |
|---|---|---|--|
| 1 | Herbier de Posidonie | Pour chaque catégorie : Un trio de photos présentant des espèces photographiées dans l'habitat, avec pour chaque photo la liste des espèces présentes (de préférence noms latin, éventuellement échelle du genre ou autre rang taxonomique), date, localisation et profondeur. | Pour chaque catégorie : 100 points par espèce rapporté au nombre de participant l'ayant photographié + bonus de 100 points par groupe d'espèces présenté. Une espèce / un groupe n'est comptabilisée qu'une fois par participant. Les 3 participants ayant le plus de points sont lauréats de la catégorie. |
| 2 | Fonds rocheux | | |
| 3 | Fonds meubles (sables, galets, sédiments) | | |
| 4 | Diversité spécifique | Une photo regroupant un maximum d'espèces sous-marines avec la liste des espèces présentes (de préférence noms latin, éventuellement échelle du genre ou autre rang taxonomique), date, localisation et profondeur. | Les trois photos regroupant le plus grand nombre d'espèces différentes sont lauréates. |
| Une personne peut participer à une ou plusieurs catégories, avec une limite d'une participation par personne par catégorie, soit au maximum 10 photos par personne (3 catégories x 3 photos + 1 catégorie à 1 photo). > Pour l'identification des espèces, voir doris.ffessm.fr/find/species | | | |

► Article 4 - Jury et prix

Le classement des participants pour chaque catégorie sera effectué, conformément aux principes de notations indiqués à l'article précédent, par le service Environnement de la Métropole Nice Côte d'Azur avec l'appui de la Commission « Environnement et biologie subaquatiques » notamment pour des vérifications d'identification d'espèces. Des experts naturalistes n'ayant pas participé au concours pourront également être sollicités pour cela.

Les résultats seront dévoilés à l'occasion d'un moment convivial programmé au cours du mois d'octobre auquel tous les participants seront invités.

Les photos lauréates seront éditées sur support physique grand format et feront l'objet d'une exposition présentée en 2021 sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur. Les lauréats seront conviés à l'inauguration de cette exposition et pourront s'ils le souhaitent récupérer leur(s) photo(s) éditée(s) à l'issue de l'exposition.

► Article 5 - Modalités de participation

Toute participation se fait par voie numérique à l'adresse environnement@nicedazur.org du 20 juillet au 30 septembre 2020.

Les participants devront indiquer

- en objet du message électronique : « **Participation au concours photo OBJECTIF SOUS LA MER** »
- dans le corps du message : **Nom, Prénom, code postal et coordonnées de contact du participant (mail et/ou téléphone) et la mention « Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours et l'accepte » ;**

Et transmettre de préférence via un outil numérique de transmission de fichier (type wetransfer) :

- la ou les photos, conformément à l'article 3, nommées sous le format suivant (sans espaces) : **NuméroCategorie_NomParticipant_NuméroPhoto**
- un fichier texte (Excel, Word, ...) regroupant pour chaque photo transmises les informations suivantes : nom photo (c'est-à-dire NuméroCategorie_NomParticipant_NuméroPhoto), date de la prise de vue, localisation (point GPS ou indication la plus précise possible), profondeur, liste des espèces présentes (groupe et nom latin). **Un fichier type à compléter est disponible sur demande à l'organisateur.**

Pour chaque photo, le participant envoie de préférence une copie JPEG redimensionnée, sans marge ni inscription, de 3 Mo maximum et conserve la photo source à disposition de l'organisateur pour les besoins du classement (vérification d'identification) ou pour le cas où il serait lauréat (édition physique).

► Article 6 - Cession des droits et utilisation des photos

Tout participant autorise expressément et à titre gracieux la Métropole Nice Côte d'Azur à reproduire et diffuser sa (ou ses) photo(s) présentée(s) dans le cadre de l'exposition liée au Concours et de sa promotion.

Il autorise également leur utilisation à titre gracieux dans l'Atlas de biodiversité côtière de Nice Côte d'Azur et dans les publications de la Métropole Nice Côte d'Azur, sur supports physiques ou numériques, visant à informer, sensibiliser le public aux enjeux liés la biodiversité marine locale et diffusées gratuitement, sans visée commerciale.

Les images utilisées seront toujours accompagnées du prénom et nom de l'auteur.

Cette autorisation d'utilisation est consentie à partir de l'envoi, pour une durée illimitée.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe.

Aucun transfert ou cession de ces droits d'utilisation ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

► Article 7 - Informatique et libertés

Dans le cadre de ce concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant (prénom, nom, code postal, adresse mail et/ou numéro de téléphone). Ces informations sont destinées exclusivement à la Métropole Nice Côte d'Azur et ne seront en aucun cas partagées avec un tiers. Elles permettent de traiter leur participation (communications, invitation remise des prix...) et seront regroupées dans un fichier conservé jusqu'à l'annonce des résultats puis supprimé. Elles permettent également à la Métropole Nice Côte d'Azur de mentionner le droit d'auteur lors de l'utilisation des photos conformément à l'Article 6 du présent règlement. Ces informations seront donc conservées ensuite dans les propriétés des photos.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : environnement@nicedazur.org

► Informations

Pour toutes informations complémentaires sur ce concours vous pouvez contacter directement :

Adrien LYONNET : adrien.lyonnet@nicedazur.org ou Coralie MEINESZ : coralie.meinesz@nicedazur.org